

*À l'intention des directeurs généraux et des directeurs des finances
des établissements hospitaliers autorisés à facturer des services hospitaliers
rendus à des résidents des autres provinces et des territoires*

6 juin 2019

Ententes interprovinciales en assurance santé – Services hospitaliers externes

Modification des tarifs applicables pour l'année 2019-2020

Contrairement à l'information transmise dans l'[infolettre 001](#) du 1^{er} avril 2019, les codes et les tarifs pour les services hospitaliers externes demeurent les mêmes que pour l'année 2018-2019.

De plus, les services de tomographie par émission de positons-tomodensitométrie (TEP-TDM) devront continuer de faire l'objet d'une approbation préalable auprès de la province du patient et ne pourront être facturés dans le cadre des ententes.

Vous pouvez dès maintenant transmettre la facturation des services hospitaliers externes rendus **depuis le 1^{er} avril 2019**.

Les codes de services externes à utiliser pour la facturation ainsi que les descriptions complètes sont disponibles à la section 4.2 du manuel des [Ententes interprovinciales en assurance santé](#), disponible sous l'onglet *Manuels* de la section réservée aux établissements du réseau de la santé, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.